

# Loi (10594) de bouclement de la loi N° 8052 ouvrant un crédit d'investissement de 5 233 021 F pour les travaux de rénovation des façades et toitures du bâtiment de l'Ecole supérieure des arts décoratifs au boulevard James-Fazy 15

*du 15 octobre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi N° 8052 du 25 mai 2000 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	5 233 021 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	5 172 627 F
Non dépensé	60 394 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.